

Extrait de règlement.

18+ - France - Jeu avec obligation d'achat, organisé par Kellogg's PA du 02/05/2017 au 10/06/2017 inclus.

Sont exclus de la participation à l'offre : les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu.

Chaque point de vente participant dispose de 120 cadeaux.

Le règlement complet est disponible auprès de l'animatrice.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse du l'offre :

Service Conseil Consommateurs –Kellogg's – «La tournée de la Borne photo Pringles» - Immeuble Neptune – 1 rue Galilée – 93160 NOISY LE GRAND

### T&Cs

#### REGLEMENT DU JEU

«La tournée de la Borne photo Pringles»

#### Article 1. Organisateur et Objet du Jeu

La société Kellogg's Produits Alimentaires (ci-après « la Société Organisatrice »), SAS au capital de 5 124 000 Euros, dont le siège est situé Immeuble Neptune, 1 rue Galilée à 93160 Noisy Le Grand, RCS B 682 000 831 organise une offre promotionnelle avec obligation d'achat intitulé « La tournée de la borne photo Pringles». L'offre est annoncée par le biais d'un affichage sur un totem dans le magasin participant. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

#### Article 2. Durée

L'offre promotionnelle se déroulera 02/05/2017 au 10/06/2017 inclus. Toute participation en dehors des dates susmentionnées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler l'offre promotionnelle si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

#### Article 3. Participation

La participation à l'offre est ouverte aux personnes physiques majeures résidentes en France. Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Sont exclus de la participation à l'offre promotionnelle : les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu (telles que le personnel de la société organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du Jeu) ainsi que leurs familles.

Le participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite sur toute la durée de l'offre promotionnelle dans la limite des stocks disponibles par magasin et pour l'achat minimum demandé de boîtes de Pringles.

Tout Participant autorise la Société Organisatrice à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne le nombre de produits nécessaire pour bénéficier de l'offre. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Article 4. Modalités de Participation et d'attribution des lots :

L'offre promotionnelle est relayée entre 8h et 20h sachant que les animateurs sont présents 7 heures par jour en général entre 9h et 17h. Pour participer il suffit, lors des journées d'animation, à partir du 02/05/2017 :

☐ D'acheter au minimum deux (2) boites de Pringles pour recevoir un des deux cadeaux proposés mis en jeu pour l'achat de 2 de Pringles ;

☐ D'acheter au minimum trois (3) boites de Pringles et recevoir un des deux cadeaux proposés pour 3 boites de Pringles ou plus achetées.

Les cadeaux offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Article 5. Lots mis en jeu

120 cadeaux au total seront offerts par magasin participant pour l'achat d'un certain nombre de boites de Pringles (cf art.4) soit 30 cadeaux de chaque objet proposé par magasin participant.

Les cadeaux ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son cadeau, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des cadeaux offerts par un cadeau de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des cadeaux initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irréversible, et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des cadeaux prévus dans des délais raisonnables.

Article 6. Acceptation du règlement

La participation à l'offre promotionnelle implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 7. Responsabilité des Participants

Les Participants sont tenus de respecter les règles du présent règlement.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Toute participation qui ne respectera pas ces règles sera invalidée.

Article 8. Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la

représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'offre promotionnelle sont strictement interdites.

Article 9. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi Française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou écrite concernant l'interprétation du présent règlement.

Article 10. Consultation du Règlement

Ce Règlement est consultable sur simple demande, sur le stand Kellogg's, les jours de l'animation soit du 02/05/2017 au 10/06/2017.

Si vous avez une question au sujet de cette offre, vous pouvez contacter notre Service Conseil Consommateurs Kellogg's au 0800 806 609 (Service et appel gratuits) de 9h à 17h (sauf le week-end et les jours fériés) ou par mail via notre site web [http://www.kelloggs.fr/fr\\_FR/contact\\_us\\_fr.html](http://www.kelloggs.fr/fr_FR/contact_us_fr.html) ou encore par écrit :

Service Conseil Consommateurs Kellogg's  
« Offre La Tournée de la borne photo Pringles »  
Immeuble Neptune  
1 rue Galilée  
93160 Noisy le Grand